

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2017

Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.

Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTERRI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD.

Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Jean-Paul FORESTIER, Christine VIONNET donne son pouvoir à M. Grégoire LAFAVERGES, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à M. Christian VERMELLE, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Mme Anne-Marie BAILLEUL.

Paul RANNARD remercie la Commune de Contamine-Sarzin pour son accueil.

Monsieur Jean VIOLLET est désigné secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil du 10 Octobre 2017

Guy PERRET demande que le compte-rendu précise que ce dernier a donné son pouvoir à Mme Paulette LENORMAND.

Pour ce qui concerne le Groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés il est rappelé que le Syane est autorité organisatrice partielle pour la Haute Savoie. Il conviendra de modifier la délibération en spécifiant que les Communes de l'Ain adhèrent au Syndicat Intercommunal d'énergie de l'Ain, autorité organisatrice pour l'Ain et 12 communes adhèrent au SIESS.

Corinne GUISEPPIN demande qu'il soit ajouté dans le CR la réponse négative du Président pour reporter le vote du point inscrit à l'ordre du jour sur l'Intérêt Communautaire (EHPAD) de quelques jours avec des compléments d'informations sur le projet.

Grégoire LAFAVERGES demande qu'il soit intégré dans le CR son questionnement « qui à intégrer dans le DOO un avis favorable de la CCUR pour la création d'une carrière à Anglefort, » qui n'a pas été débattu. Il est souligné que lors de l'approbation du SCOT il avait été retiré le paragraphe sur la carrière d'Anglefort (retrait de ce point à l'unanimité) et que ce point ferait l'objet d'un débat pour prise de position. Grégoire LAFAVERGES regrette que ce sujet n'est jamais été abordé en conseil communautaire ni en commission.

Paul RANNARD indique que le PADD laisse la possibilité de créer des carrières et que le DOO reprend plus en détail les localisations (CR). Il est rappelé que le SCOT a été approuvé en Conseil Communautaire à l'unanimité.

Gilles PILLOUX rappelle qu'il s'est exprimé contre ce projet en raison des problèmes de sécurité et de nuisances avec les flux de PL sur Seyssel.

ADMINISTRATION GENERAL

RAPPORTEUR : Paul RANNARD

RAPPORT N°1 :

Il est présenté les points exposant le projet de construction de nouvel EHPAD à Frangy. Il est rappelé ce qui suit : Contexte réglementaire et sécuritaire de l'EHPAD, la prise d'un arrêté de la Commune de Frangy autorisant la poursuite d'exploitation le 07.04.2016, l'étude de faisabilité et du PPI, la sécurisation des biens et des personnes, travaux de mise en conformité et la surveillance nocturne, les choix fonciers et l'acquisition foncière, le financement du projet, le portage du projet par un bailleur sociale ou par le CIAS, la position du Conseil Municipal de Frangy, les positions du bureau communautaire, le lancement de la conduite d'opération, les décisions du CA du CIAS.

Il est rappelé que le projet de délibération porte uniquement sur la définition de l'intérêt communautaire visant la construction de nouvel EHPAD.

Après débat, aucun délégué ne demande un vote à bulletin secret

Le Conseil Communautaire accepte à main levée et à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire « construction de nouvel EHPAD » tel que figurant au chapitre des compétences optionnelles concernées de la communauté de communes au titre de la compétence « Action sociale, enfance et jeunesse », prévu sur le site des « Bottières » à Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : EHPAD ; acquisition de parcelles sur la commune de Frangy

Le CIAS a validé le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur la Commune de Frangy, sis sur la parcelle « les Bottières ».

La CCUR a proposé à M. Joseph BANCHET d'acquérir une parcelle de 3.415 m² parcelles référencées section C n°870, n° 2134, n° 2136, n° 2139 situées sur la Commune de Frangy.

Le prix proposé est de 130 € le m² Nets de taxes, soit 443.950 €. M. Joseph BANCHET a donné son accord pour la vente de cette parcelle aux conditions indiquées ci-avant. L'offre d'acquisition est conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir les parcelles aux conditions indiquées ci-dessus
- autorise le Président ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- dit que l'étude notariale de Frangy (Chatagnier/Grutolla) sera chargée d'établir l'acte d'achat
- dit que les frais d'acquisition et annexes seront supportés par le budget principal et feront l'objet d'une décision modificative afin de permettre le paiement en 2017, ce dossier sera financé par emprunt, une fois la consultation bancaire exécutée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT ADDITIF

DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : André-Gilles CHATAGNAT

RAPPORT N°3 : Décision modificative – N°7 –Budget PRINCIPAL

Compte tenu de la délibération N° 320/2017 par laquelle le conseil Communautaire avait octroyé une subvention du budget principal au CIAS d'un montant de 13 398.33 € pour 2017.

Dans le cadre du projet de réflexion de l'EHPAD sis à Frangy, des frais ont été engagés et il y a lieu de les financer. Or en l'état actuel, le CIAS ne peut faire face à ces dépenses non prévues lors du vote du budget 2017.

Il est proposé d'augmenter la subvention du budget général de la CC Usse & Rhône au budget général du CIAS pour un montant de 5 000.00 € afin de couvrir les frais à payer par le CIAS concernant les annonces légales, analyse des offres reçues par le Cabinet Meynet, etc.

Il convient de prévoir les crédits pour faire face à ces dépenses et de solliciter du conseil communautaire un complément de subvention au titre de 2017 et, si tel est le cas, d'adopter une décision modificative permettant de régler ces factures.

Virement de crédits	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT :		
<u>CHAPITRE 65</u> Cpte 657351 subvention complémentaire au bénéfice du CIAS		5 000.00
<u>CHAPITRE 67</u> Cpte 673 titres annulés sur exercice antérieur	5 000.00	
TOTAL de fonctionnement	5 000.00	5 000.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré en :

- décide d'allouer par le budget général de la C.C. Usses & Rhône une subvention complémentaire de fonctionnement 2017, de 5 000.00 € pour le budget principal du CIAS Usses et Rhône afin de faire face aux dépenses sus-indiquées.
- approuve la proposition DM n°7 applicable au budget principal 2017 et ce tel que présentée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FINANCES

RAPPORTEUR : Jean Yves MACHARD

RAPPORT N°4 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire aux membres du bureau.

Les délégations sont déjà accordées au bureau par délibération N°10/2017 en date du 13.02.2017.

Il est souhaitable de déléguer certaines décisions aux membres du bureau afin de ne pas retarder les différentes procédures d'instruction des dossiers, demandes d'inscriptions, ...

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conscient de la nécessité de régler au plus vite certains points, et considérant que le bureau se réunit toutes les semaines,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de déléguer aux membres du bureau, les attributions suivantes : « l'ouverture et/ou virement de crédits pour l'ensemble des budgets de la communauté et ce dans la limite d'un montant de 50.000 € par chapitre ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 21h30.